

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 MARS 2016**

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18**

L'an deux mille seize le 21 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 15 mars 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Chantal BRUNEL à Pascal LEROY, Jean Michel BARAT à M. Jean-Marie JACQUEMIN, Frédéric NION à M. Sinclair VOURIOT, Laurent DELPECH à M. Jacques AUGUSTIN.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**DEMANDE D'INSTALLATION DE LA VIDÉO-PROTECTION AUTOUR DU PÔLE GARE
DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FIPD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le déploiement de ce dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal de Thorigny et de Pomponne
- AUTORISER le Président de la CAMG à solliciter les subventions auprès du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance et de signer tous les documents afférents.

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
POUR 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 selon la répartition suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	7,15%
BUSSY SAINT MARTIN	4,74%
CARNETIN	8,80%
CHALIFERT	9,70%
CHANTELOUP EN BRIE	6,24%
COLLÉGIEN	4,82%
CONCHES SUR GONDOIRE	8,85%
DAMPMART	9,37%
GOVERNES	7,61%

GUERMANTES	7,51%
JABLINES	11,40%
JOSSIGNY	6,73%
LAGNY SUR MARNE	8,04%
LESCHES	9,26%
MONTEVRAIN	6,39%
POMPONNE	7,17%
SAINT THIBAUT DES VIGNES	5,90%
THORIGNY SUR MARNE	7,69%

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU STIF POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE HUIT POINTS D'ARRET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté à un prochain bureau.

AVIS RELATIF À LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE GUERMANTES

REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE

On note que le projet de modification PLU reprend et décline sur le territoire de la commune de Guermantes les grandes orientations du projet de territoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux.

1. Remarques relatives au zonage d'assainissement

Le règlement proposé dans la **zone A** n'est pas conforme au zonage d'assainissement : sur cette zone, il est impératif de mettre en place un **assainissement non collectif**.

2. Remarques concernant une meilleure compatibilité avec les documents supra-communaux

Le projet de modification du PLU proposé est compatible avec les documents de Marne et Gondoire : SCoT, PLH et PPEANP.

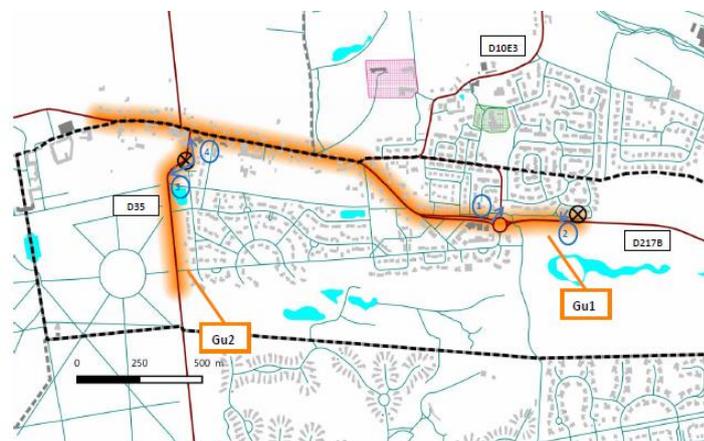
Afin d'optimiser cette compatibilité, plusieurs ajustements de détail sont à prendre en compte dans le PLU (voir l'annexe pour le détail de ces ajustements à faire suivant les documents du PLU).

3. Remarques concernant une prise en compte des contraintes de bruit dans les OAP

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, en cours d'élaboration par la CAMG, a permis de localiser les zones bruyantes sur chaque commune.

Pour Guermantes (voir ci-contre), les deux RD qui traversent la commune ont été recensées comme points noirs : notamment la RD 217bis, qui longe les deux secteurs d'OAP prévus dans le projet de PLU, est identifiée comme source de bruit, avec des mesures effectuées équivalentes à 54,6 dB(A) pour un trafic de 264 véhicules/heure.

Il est donc important dans le PLU, et notamment dans les OAP, de prendre en compte cette contrainte sonore pour y adapter les orientations/règles proposées dans les OAP



concernées (voir les remarques détaillées en annexe).

4. Remarques concernant la vocation projetée du parc artisanal

La commune affiche clairement sa volonté de maintenir et préserver son parc artisanal (rapport de présentation et PADD).

Toutefois, certaines règles proposées dans le règlement (zone Uc) posent question sur la vocation réelle attendue de ce secteur.

La modification propose de préserver les rez-de-chaussée des mutations possibles en logement, mais permet la construction ou l'aménagement de logements sans lien avec l'activité économique du secteur.

Or, il est important de rappeler que la vocation première de cette zone artisanale était de proposer un espace aux artisans/artistes leur permettant de combiner lieu de travail et lieu d'habitation.

Cette mixité qui se profile avec le règlement proposé est-elle gérable à terme ? Comment éviter les conflits d'usage et les problèmes de fonctionnement éventuels liés à la mixité d'un tel secteur (cohabitation des logements/activités), gestion/entretien de ce secteur (déchets...), compatibilité des règles de stationnement... ?

La définition de la **cohérence d'ensemble** de la zone artisanale dans le PLU aura un impact sur la détermination de ce secteur à rentrer dans les futures zones d'activités économiques qui seront gérées au niveau de l'intercommunalité, conformément aux dispositions récentes de la loi NOTRe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. TASSIN), émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Guermantes, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-avant.

AVIS RELATIF AU MODIFICATIF N°1 DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE MONTEVRAIN - UNIVERSITE

Remarques de Marne et Gondoire

Lors de l'intégration de la commune de Montévrain à la CAMG en 2013, des ZAE - Zones d'Activités Economiques - d'intérêt communautaire ont été définies (délibération n°2013/017).

Au sein de ces périmètres, c'est la CAMG qui devient compétente en matière de gestion et d'aménagement des ZAE, en lieu et place de la commune.

Dans ce cadre, une partie de la voirie de la ZAC est comprise dans le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire « Montévrain-Université » (voir annexe). C'est donc la CAMG, et non la commune, qui deviendra gestionnaire des **voies internes à la ZAC**, des **télécommunications** et du **paysagement**.

Il est donc nécessaire de modifier le document R-1.1 « Programme des équipements publics » en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable sur le modificatif n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de Montévrain-Université, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées ci-dessus.

AVIS RELATIF AU MODIFICATIF N°2 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DE LA CHARBONNIÈRE À MONTÉVRAIN

Remarques de Marne et Gondoire

Lors de l'intégration de la commune de Montévrain à la CAMG en 2013, des ZAE - Zones d'Activités Economiques - d'intérêt communautaire ont été définies (délibération n°2013/017).

Au sein de ces périmètres, c'est la CAMG qui devient compétente en matière de gestion et d'aménagement des ZAE, en lieu et place de la commune.

Dans ce cadre, une partie de la voirie de la ZAC est comprise dans le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire « Charbonnière » (voir annexe). C'est donc la CAMG, et non la commune, qui deviendra gestionnaire d'une partie des voies internes à la ZAC, des **télécommunications** et du **paysagement**.

De même, au vu de sa compétence assainissement et eau potable, la CAMG sera le futur gestionnaire des équipements **d'assainissement EU, d'assainissement EP et d'eau potable**.

Il est donc nécessaire de modifier le document R-1.1 « Programme des équipements publics » en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable sur le modificatif n°2 du dossier de réalisation de la ZAC de la Charbonnière de la commune de Montévrain, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées ci-dessus.

AVIS RELATIF AU MODIFICATIF N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC MONTÉVRAIN-VAL D'EUROPE

Remarques de Marne et Gondoire

Lors de l'intégration de la commune de Montévrain à la CAMG en 2013, des ZAE - Zones d'Activités Economiques - d'intérêt communautaire ont été définies (délibération n°2013/017).

Au sein de ces périmètres, c'est la CAMG qui devient compétente en matière de gestion et d'aménagement des ZAE, en lieu et place de la commune.

Dans ce cadre, une partie de la voirie de la ZAC de Montévrain – Val d'Europe est comprise dans le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire « Clos du Chêne » (voir annexe). C'est donc la CAMG, et non la commune, qui deviendra gestionnaire d'une partie des voies internes à la ZAC, des **télécommunications** et du **paysagement**.

Concernant la RD5d, la commune est également gestionnaire, en plus de la CAMG et du CD77. Il convient également de préciser « **sous convention de gestion et d'entretien** ».

Il est donc nécessaire de modifier le document R-1.1 « Programme des équipements publics » en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable sur le modificatif n°3 du dossier de réalisation de la ZAC de Montévrain – Val d'Europe, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées ci-dessus.

AVIS RELATIF À LA SUPPRESSION DE LA ZAC DU CHEMIN DE CROISSY À COLLÉGIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. GUICHARD), émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis défavorable sur la suppression de la ZAC dite « du Chemin de Croissy » au vu des éléments développés ci-avant.

MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION ET DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE L'OPÉRATION « COEUR D'ÎLOT » SISE À JOSSIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à engager et mener une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement « Cœur d'Îlot » sur la commune de Jossigny.
- AUTORISER le Président à saisir le préfet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement « Cœur d'Îlot » sur la commune de Jossigny.
- AUTORISER le Président à solliciter l'organisation conjointe, par le Préfet, de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

BILAN DU DROIT DES SOLS 2015

Laurence Maldonado présente le bilan de l'activité 2015 du service du droit des sols.

POINT SUR LE SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame Edwige LAGOUGE fait un point sur le service commun de la lecture publique et sur la hausse des inscriptions notée en ce début d'année.

PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARNE ET GONDOIRE

Monsieur Laurent SIMON présente l'ensemble de la politique de la ville opérée par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

VALIDATION DES SUBVENTIONS

Au sein du budget, il est proposé de valider le tableau des subventions de fonctionnement suivant :

	CA 2015	BP 2016
MEGA ATHLETISME	38 000,00	38 000,00
MAISON DE L'EMPLOI	12 500,00	12 500,00
AVIMEJ	34 000,00	34 000,00
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	17 610,00	17 700,00
COTEAUX DE LA BROUSSE	4 500,00	4 500,00
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760,00	-
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000,00	2 000,00
LAGNY RUGBY	3 800,00	3 800,00
OSE	1 000,00	-
SAUVETAGE ET DEFENSE DES CYGNES	500,00	500,00
M&G A VELO	180,00	180,00
MISCANTHUS	15 000,00	10 000,00
SYNDICAT NUMERIQUE	85 953,60	88 090,00
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000,00	45 000,00

	CA 2015	BP 2016
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 500,00	5 000,00
FOULEE POMPONNE	2 000,00	2 000,00
NEXITY (TUNNEL MARATHON)	1 260,00	1 500,00
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	927,40	1 000,00
AMIS DE LA NATURE	500,00	500,00
BUSSY RUNNING	500,00	500,00
L'ŒIL A MÉMOIRE	5 000,00	-
COTEAUX DE THORIGNY	500,00	500,00
LSM NATATION	-	4 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	-	32 000,00
RESSOURCES	1 400,00	-
PROVISIONS	-	24 760,00
TOTAL	281 391,00	328 030,00

La ligne politique de la ville correspond à une enveloppe globale permettant de financer des projets politiques de la ville dans le cadre d'appel à projets. Afin de rendre l'utilisation de ces fonds plus souples, il est proposé de déléguer au bureau communautaire la décomposition de cette enveloppe globale, en fonction des appels à projets qui lui seront proposés à la communauté d'agglomération.

Lorsque le montant des subventions atteint un certain montant, il est conclu une convention d'objectif entre la Communauté et l'entité subventionnée afin de bien définir les droits et devoirs des parties et les moyens de contrôle revenant à chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. TASSIN), émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VALIDER les subventions qui figurent dans le budget
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs entre les entités et la Communauté d'agglomération
- DELEGUER au Bureau communautaire l'affectation de crédits pour la ligne « politique de la ville » en fonction des appels à projet soumis à la Communauté d'agglomération, dans la limite de l'enveloppe fixée au budget.
- DELEGUER au Bureau Communautaire l'affectation de crédits pour la ligne « provisions » dans la limite fixée du budget

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

